

l'EMAR et par la NASA. Ce groupe constituera l'organe principal destiné à assurer l'exécution du programme et à tenir les deux parties informées de l'état d'avancement du programme à chacun de ses stades.

H) On procédera comme il est convenu à l'échange de techniciens.

I) L'EMAR et la NASA partageront et échangeront librement sur demande toutes les données et les renseignements techniques que l'on estimera, d'un commun accord, nécessaires pour la direction du programme commun d'acquisition et de traitement des données.

J) Les résultats des recherches effectuées dans le cadre de ce programme commun seront mis à la disposition des intéressés en général au moyen de centres de diffusion et grâce à leur publication dans des journaux appropriés.

K) L'EMAR et la NASA pourront rendre publics les renseignements d'ordre général relatifs à la conduite de la partie du programme qui les concerne.

L) L'EMAR et la NASA prendront toutes dispositions pour que le programme soit correctement enregistré au moyen de photographies et de films cinématographiques et pour que cette documentation soit tenue sur demande à la disposition de l'autre organisme à des fins d'information du public.

M) Il est entendu que le présent programme est de nature expérimentale et sera sujet à des modifications en fonction de l'évolution des exigences techniques et des circonstances. Par conséquent, les détails du présent programme concernant la télédétection expérimentale à partir de satellites et d'aéronefs pourront être modifiés du consentement mutuel de l'EMAR et de la NASA.

N) L'EMAR et la NASA feront tout leur possible pour assurer le libre passage en douane du matériel nécessité par le présent programme.

O) Il est entendu que l'exécution par l'EMAR et par la NASA des tâches qui leur sont assignées est subordonnée à la mise en disponibilité des fonds nécessaires.